

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » a été créée en 2002. Avec 23 981 habitants, la Vallée dorée se situe au centre de l'Oise, en Picardie (Région Hauts de France). Elle s'organise autour de la Vallée de la Brèche entre Clermont et l'agglomération de Creil. Et se compose de 10 communes qui s'étalent sur une superficie d'environ 46 km<sup>2</sup>.

Le projet de PCAET de la Communauté de communes du Liancourtois a été lancé en 2020 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et du bureau d'études Vizea.

## I. LA DEFINITION ET LES OBJECTIFS DU PCAET

D'après la DREAL, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi). Le PCAET a donc été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du

code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional puis consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs:

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

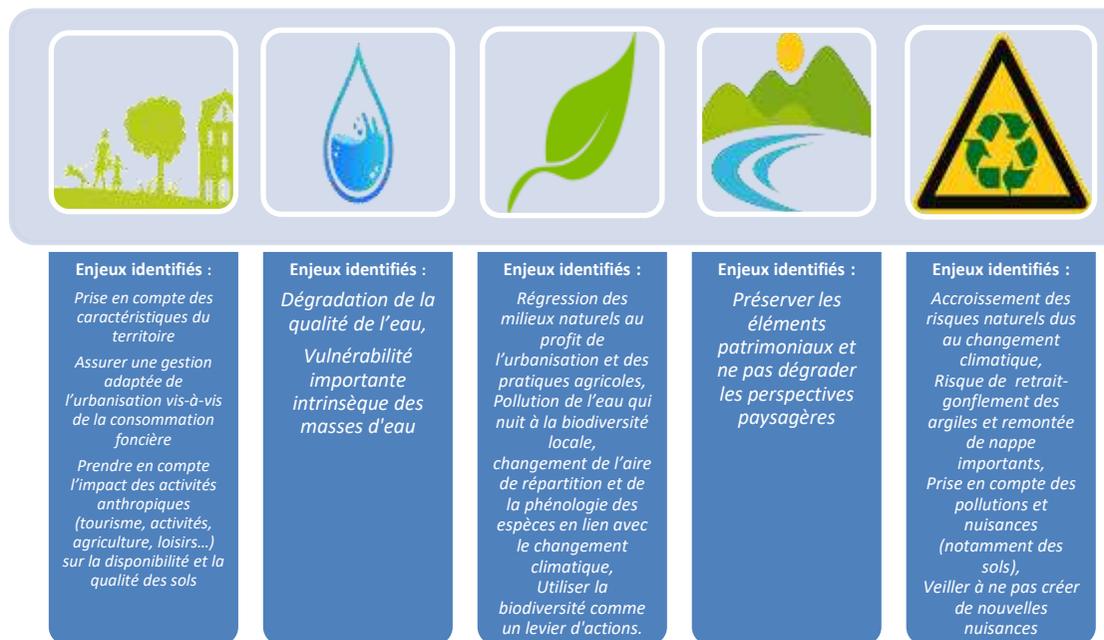
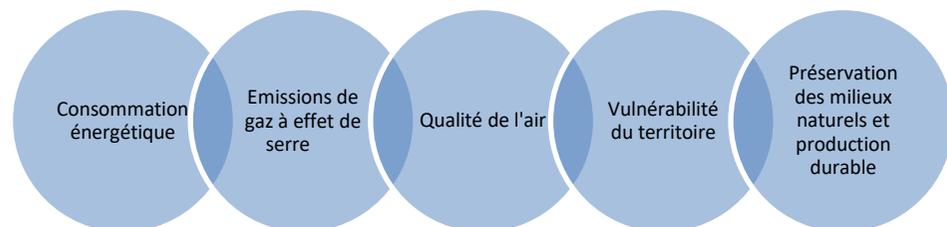
L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

## II. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La phase de prise de connaissance de l'état des lieux, avec la réalisation du Diagnostic du PCAET et de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant des enjeux prioritaires et transversaux à privilégier et à intégrer dans l'ensemble des analyses pour s'assurer de leur bonne prise en compte tout au

long de la construction du plan, et donc de la cohérence entre les différents éléments qui le constitue.

5 axes de travail et plusieurs enjeux environnementaux ont ainsi été dégagés dans le cadre du double diagnostic PCAET et EES :

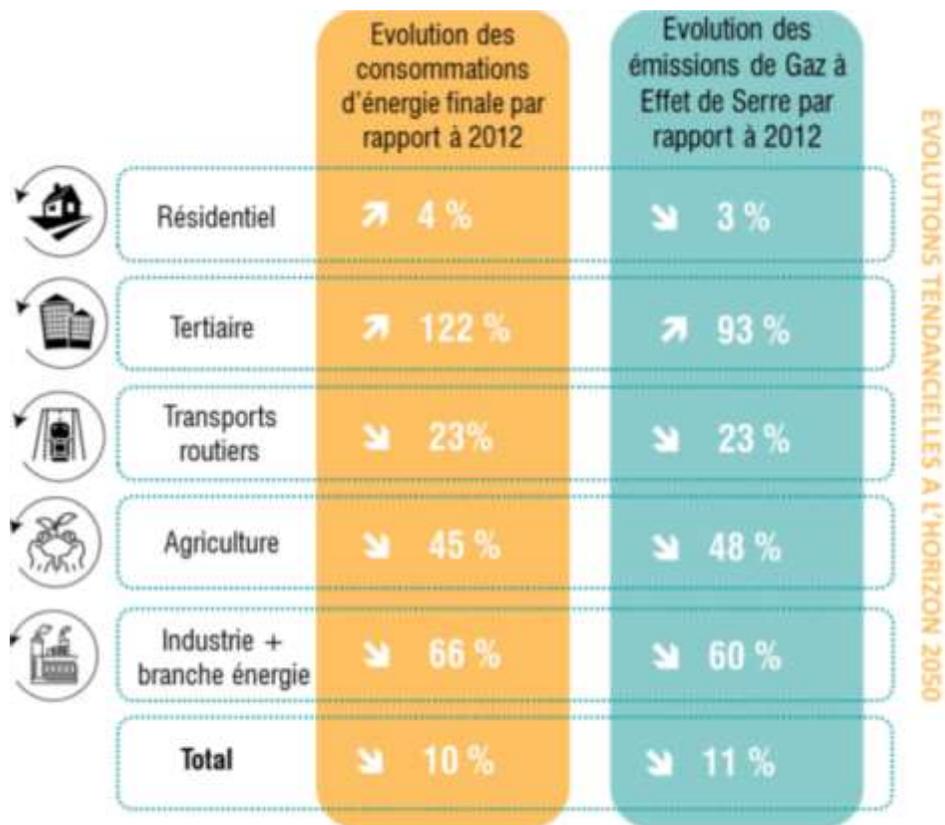


### III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSCENCE DE PCAET

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et taux de consommations énergétiques sont donc étudiées selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

Le scénario tendanciel prévoit une baisse de la consommation d'énergie finale (en GWh) de 10% à l'horizon 2050 par rapport à 2012. En ce qui concerne les consommations annuelles de GES (en teqCO2) une baisse de 11% est prévue par rapport à 2012

Le tableau suivant synthétise les évolutions tendanciennes du territoire pour les consommations énergétiques et les émissions de GES à l'horizon 2050 par secteur.



Evolution tendancielle des consommations d'énergie et des émissions de GES, Vizeo, 2020

On note que le scénario tendanciel ne permet pas de répondre aux objectifs fixés par les autres plans et programmes en place pour la majorité des secteurs et n'est pas à la hauteur des enjeux climatiques actuels.

## IV. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS / SCHEMAS / PROGRAMMES

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET	
Directement liés au PCAET				
1	<b>SRADDET Hauts-de-France</b>	Régionale	Conseil régional	Le PCAET devra être compatible avec le SDRIF
2	<b>SRCAE Picardie (annulé)</b>	Régionale	Préfet de région et conseil régional	Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
3	<b>PPA de la région de Creil</b>	Agglomération > 250K hab	Préfet de région	Le PCAET devra être compatible

					avec le PPA
4	<b>SCoT du Grand Creillois</b>	Territoriale	Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SCoT
5	<b>PLU</b>	Communale	Commune		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PLUi et le PLUi doit prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.
Indirectement liés au PCAET					
6	<b>SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone)</b>	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC
7	<b>Loi Energie-Climat</b>	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la Loi Energie Climat.
8	<b>SDAGE Seine-Normandie</b>	Échelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le

					SDAGE
9	<b>SAGE de la Brèche</b>	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau		Le PCAET doit être compatible avec les SAGES
10	<b>SRCE Picardie (annulé)</b>	Régionale	Etat et conseil régional		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE
11	<b>PGRI Seine-Normandie</b>	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
12	<b>PRSE3 Hauts-de-France</b>	Régionale	Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
13	<b>Plan de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France</b>	Régionale	Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
14	<b>SRB (Schéma régional de biomasse) des Hauts-de-France</b>	Régionale	Etat-Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par

					le SRB
15	<b>CPER Picardie et Nord-Pas-de-Calais</b>	Régionale	Etat-Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
16	<b>PRAD Picardie</b>	Régionale	Préfet de Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
17	<b>Programmation Pluriannuelle de l'Energie</b>	Nationale	Etat		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE
18	<b>Charte de PNR</b>	Régionale	Comité et bureau syndical		LE PCAET doit prendre en compte les orientations de la charte du PNR

Cette analyse globale vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Globalement, le PCAET est cohérent avec les documents supra-communautaires.

Le tableau qui suit permet d'avoir une vision plus précise sur l'articulation du PCAET avec les plans/schémas et programmes dont les thématiques sont directement liées à celles du PCAET.

On constate que le PCAET de la Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par les différents schémas et programmes. Bien que certains objectifs soient à peine au-dessus de ceux du PCAET, c'est en termes de production d'énergies renouvelables que le PCAET est loin des objectifs.

	Réduction de GES	Consommation d'énergies	Production d'énergies renouvelables
<b>Loi TECV</b>	-40% d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) Division par 4 des GES d'ici 2050.	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) - 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
<b>Loi Energie-Climat</b>	Neutralité carbone en 2050	-40% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
<b>SNBC</b>	Neutralité carbone en 2050	/	/
<b>SRCAE</b>	-81% des émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à	-45 % de consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2007	A horizon 2050 : Eolien = 14000 GWh/an en 2050

	2007		Biomasse bois = 8000 GWh/ Biocarburants = 3000 GWh/an Biogaz = quasi 2000 GWh/an Géothermie = 1000 GWh/an Solaire = un peu plus de 1000 GWh/an
<b>SRADDET</b>	-40 % en 2031 par rapport à 2012 Vers facteur 4 en 2050 (-75%) par rapport à 2012	-30 % en 2031 par rapport à 2012 -40 % en 2050 par rapport à 2012	52% de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à horizon 2050
<b>PCAET CCLVD</b>	-37% en 2030 par rapport à 2012 -73% en 2050 par rapport à 2012	28% en 2030 par rapport à 2012 -51% en 2050 par rapport à 2012	34 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2050

## V. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LEUR GLOBALITE POUR L'ELABORATION DU PCAET

La stratégie adoptée pour le PCAET découle de réflexions menées entre les acteurs locaux et portées au regard des enjeux du territoire. La première étape consiste au diagnostic qui a permis d'identifier non seulement les principaux champs sur lesquels travailler (consommation d'énergie, qualité de l'air, énergies renouvelables, etc.), mais aussi de dégager des enjeux sur d'autres thématiques de l'environnement (zones humides, risques, paysages, agriculture).

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :

- **Scenario tendanciel territorial** : Ce scénario expose l'évolution tendancielle actuelle sous la seule impulsion des mesures régionales et nationales actées et engagées. Il prend principalement en compte des évolutions technologiques liées à la dynamique de renouvellement des équipements guidés par la réglementation. Sans actions extérieures entre 2015 et jusqu'en 2050, la baisse des émissions est relativement faible (- 10% de la consommation en énergie finale et -11% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012).
- **Scenario volontariste SRADDET** : Ce scénario s'appuie sur les préconisations du scénario volontariste du SRADDET en les ajustant à la situation du territoire. Il pose ainsi une hypothèse de réduction de 47% des consommations et une réduction de 70% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012.
- **Scenario volontariste Territorialisé** : Ce scénario est une extension du scénario volontariste du SRADDET affichant une ambition plus faible pour le secteur résidentiel et tertiaire (les objectifs du SRADDET semblant difficilement atteignable), mais plus forte pour le secteur des transports, présentant un enjeu de taille. Le scénario volontariste territorialisé pose ainsi une hypothèse de réduction de 51% des consommations d'énergies finales et une réduction de 73% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012. Ce scénario

permet d'atteindre les objectifs du SRADDET sans toutefois atteindre les objectifs de la TRI REV3 et la SNBC.

C'est le **scénario volontariste territorialisé** qui a été retenu pour le PCAET de la CCLVD. Car il permet de répondre au mieux aux spécificités du territoire par rapport au scénario volontariste du SRADDET. Et le scénario tendanciel n'est pas à la hauteur des enjeux climatiques et énergétiques du territoire.

Ce scénario fixe les objectifs suivants en termes de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES à l'horizon 2050 :

		Objectifs de réduction des consommations d'énergie	Objectifs de réduction des émissions de GES
	Résidentiel	-49%	-82%
	Tertiaire	-52%	-83%
	Transport routier	-55%	-73%
	Agriculture	-69%	-69%
	Industrie	-47%	-48%
	<b>Objectifs globaux</b>	<b>-51%</b>	<b>-73%</b>

Les actions ont été retenues, car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir : difficulté de mise en œuvre, bénéfiques vis-à-vis de l'environnement, impacts résiduels sur l'environnement peu marqués, atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux, coût, disponibilité des moyens humains, respect des volontés des élus, implication des populations, délais de mise en œuvre raisonnables, partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible. En effet, les domaines abordés se retrouvent pour l'ensemble des populations du territoire avec la gestion des habitats, les transports, l'agriculture donc l'alimentation, les activités.

## VI. EVALUATION DES INCIDENCES DU PCAET SUR LES DIVERS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT

Une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non réducteur des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau l'air, le bruit, le climat, les déchets, les risques, le patrimoine culturel architectural et les paysages, etc.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les impacts positifs directs ou indirects, induits par la mise en œuvre de l'action
- Les impacts neutres ou sans effet notable
- Les impacts négatifs directs ou indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou réduction

Effets positifs directs	Effets positifs indirects	Pas d'effet significatif	Effets négatifs directs potentiels	Effets négatifs indirects potentiels	Effets positifs couplés à des effets négatifs

Actions	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			Total impacts positifs	Total impacts négatifs	Total impacts positifs couplés à négatif	Total impacts neutres
	Sols	Biodiversité/TV	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques technologiques				
<b>Axe 1 : Occuper des logements et des bâtiments tertiaires plus performants</b>																			
Action 1.1 : Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements																	6		10
Action 1.2 : Mettre en place un guichet unique pour améliorer la visibilité des aides disponibles																	4		12
Action 1.3 : Faciliter la rénovation énergétique des logements																	5	1	10
Action 1.4 : Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique																	5	1	10
Action 1.5 : Structurer la filière de professionnels de la rénovation sur le territoire																	3		13
Action 1.6 : Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire																	9	1	6
Action 1.7 : Étudier les potentiels de production d'EnR&R sur le territoire																	5	4	6
<b>Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air</b>																			
Action 2.1 : Encourager une nouvelle approche du travail, en mix présentiel/distanciel																	5		11
Action 2.2 : Promouvoir les commerces de proximité et la relocalisation des emplois																	4		12

Action 2.3 : Développer un plan de déplacement de territoire cohérent																	4			12
Action 2.4 : Faciliter l'intermodalité sur le territoire																	6	4		6
Action 2.5 : Développer l'offre de transports en commun sur le territoire																	6			10
Action 2.6 : Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire																	6	3		7
Action 2.7 : Encourager la réduction de la part modale des véhicules thermiques																	6	4		6
Action 2.8 : Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés																	4	3		9
<b>Axe 3 : Préserver les milieux naturels et produire durablement</b>																				
Action 3.1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole																	10			6
Action 3.2 : Economiser et préserver la ressource en eau																	9			7
Action 3.3 : Mener une politique d'adaptation au changement climatique																	8			8
Action 3.4 : Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R																	3	7	1	5
Action 3.5 : Diminuer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique																	4			12
<b>Axe 4 : Se développer en soutenant l'économie bas-carbone</b>																				
Action 4.1 : Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables																	3			13
Action 4.2 : Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique																	4		1	11
Action 4.3 : Réduire la production de déchets sur le territoire																	6			10

Action 4.4 : Faciliter la collecte des déchets et la dépose en déchetterie																		4			12
Action 4.5 : Développer le marché de l'économie circulaire et solidaire sur le territoire																		5			11
<b>Axe 5 : Vers l'exemplarité de la collectivité</b>																					
Action 5.1 : Coordonner et animer la transition énergétique sur le territoire																		1			15
Action 5.2 : Créer une cellule de gestion optimisée et mutualisée de la transition écologique de la CCLVD																		3			13
Action 5.3 : Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la collectivité																		3		1	12
Action 5.4 : Mettre en place une stratégie de mobilité inter-structures																		5			11
Action 5.5 : Accompagner les communes dans la collecte et la valorisation des déchets																		4			12
Action 5.6 : Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats responsables																		6			10
<b>Total impacts positifs</b>	5	4	4	24	28	1	2	5	4	6	19	18	27	5	4						
<b>Total impacts négatifs</b>	6	6	4			2				2	1			1	2	3					
<b>Total impacts positifs couplés à négatifs</b>		1			2					2											
<b>Total impacts neutres</b>	20	20	22	7	1	28	29	26	27	21	11	13	4	25	25	28					

Cette analyse des incidences environnementales du plan d'actions sur les différents champs permet de mettre en avant l'importance des actions positives vis-à-vis des critères environnementaux, notamment ceux en lien direct avec les enjeux climatiques, à savoir les émissions de GES, la qualité de l'air, la santé, les ENR. L'analyse confirme également l'importance de la volonté des élus et rédacteurs du plan d'impliquer la population à travers de nombreuses actions intégrant des axes de communication, de participation du grand public et de sensibilisation.

Les impacts potentiellement négatifs, considérés comme des points de vigilance, sont peu nombreux et secondaires, et se concentrent sur l'impact paysager et patrimonial des actions, sur la préservation de la ressource naturelle et hydrologique et sur la gestion des risques. Ces points d'alerte apparaissent cohérents avec les contraintes fortes du territoire vis-à-vis de ces critères. Une attention sera à porter vis-à-vis de la biodiversité, où l'on relève plusieurs actions potentiellement impactantes, mais dont les impacts sont relativement faciles à éviter puisqu'il s'agit pour la plupart de réflexions à mener en amont lors des choix d'aménagements. Enfin, les nuisances et les risques vis-à-vis des populations sont également à prendre en compte lors de la mise en place d'actions qui impliquent la construction d'ouvrage, notamment d'énergies renouvelables ou d'infrastructures.

Ces points d'alerte ne remettent pas en question l'efficacité du PCAET, l'évaluation permet ainsi d'attirer l'attention sur la prise en compte croisée des

différents enjeux, afin d'améliorer la performance environnementale de la mise en œuvre du PCAET. Ces points concernent ainsi des aspects spécifiques d'une action. L'évaluation permet d'assurer que la mise en œuvre du PCAET n'ait pas d'action négative forte et définitive sur des enjeux plus indirects, mais tout aussi importants dans la lutte contre le changement climatique.

## VII. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le territoire intercommunal intercepte une zone Natura 2000 qui correspond à la ZSC des marais de Sacy-le-Grand et qui s'étale sur les communes de Rosoy et Labruyère.

Le PCAET a des incidences potentielles indirectes sur les zones Natura 2000 pour 9 de ses 31 actions dont 5 potentiellement négatives. Le tableau qui suit permet de visualiser les potentielles incidences du PCAET, positives ou négatives, sur les sites Natura 2000 et leurs espèces.

Incidences potentiellement positives	Incidences potentiellement négatives

Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
<i>Axe 1 : Occuper des logements et des bâtiments tertiaires plus performants</i>		
<p>Action 1.6 : Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire</p>	<p><u>Requalification des friches urbaines ou industrielles :</u></p> <p>La construction sur des friches urbaines et industrielles permet de limiter l'étalement urbain et donc indirectement de préserver des surfaces naturelles et agricoles de toute urbanisation. La préservation de surfaces naturelles et semi-naturelles, est favorable au développement d'une biodiversité, et potentiellement aux espèces Natura 2000 susceptibles de transiter sur ces lieux.</p> <p>Cette action prévoit également d'étudier la requalification des friches en îlots de fraîcheur et zones d'expansion de crues. La conversion d'espaces anciennement industriels en espaces naturels permettrait de créer de nouveaux habitats potentiellement exploitables par les espèces de Natura 2000 qui seraient susceptibles de se déplacer sur le territoire de la CCLVD (maintien d'espaces de transit, nourrissage, repos, etc.).</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
<i>Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air</i>		
<p>Action 2.4 : Faciliter l'intermodalité sur le territoire</p> <p>Action 2.6 : Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire</p> <p>Action 2.7 : Encourager la réduction de la part modale des véhicules thermiques</p>	<p><u>Développement de parkings relais, d'aires de covoiturage et de stationnement vélos :</u></p> <p>Le PCAET envisage de créer des parkings relais en périphérie des villes et des aires de covoiturage en périphérie ou à l'intersection d'axes routiers structurants. La CCLVD prévoit également de développer le réseau de pistes cyclables sur son territoire.</p> <p>La création de ces aménagements implique une destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats naturels ou semi-naturels. Cela engendre donc la destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000 et qui pourraient se déplacer sur le territoire de la CCLVD. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes (comme les chiroptères) si les aménagements sont accompagnés de lampadaires.</p> <p>Un point de vigilance doit être apporté quant à la localisation de ces</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b>  <i>Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ;            Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ;            Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ;            Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements.</i> </li> <li>▪ <b>Réduction :</b>  <i>Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ;            Utiliser un revêtement perméable lors</i> </li> </ul>

	<p>aménagements. Le PCAET indique que ces derniers seront probablement localisés en périphérie de ville. Or, notons que la zone Natura 2000 « Marais de Sacy-le-Grand » se situe à proximité des centres-bourgs des communes de Labryère et Ronoy. Il est donc préférable que cette zone de protection soit épargnée de tout aménagement. Ce site regroupe en effet un complexe d'habitats naturels exceptionnel qui abritent des espèces faunistiques remarquables à l'échelle mondiale telles que le Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>), l'Araignée Dolomedes plantarius, les Vertigos de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) et étroit (<i>Vertigo angustior</i>).</p>	<p><i>de la création de nouveaux aménagements ; Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale.</i></p>
<p>Action 2.8 : Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés</p>	<p><u>Mise en place de bornes de recharge et de stations multi-énergies :</u></p> <p>Conséquences, mêmes limitées, de l'installation de bornes de recharge et de stations multi-énergies en termes de destruction potentielle d'espaces naturels ou semi-naturels, de perturbation de la faune, destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction</p>	<p>▪ <b>Evitement :</b></p> <p><i>Le choix du positionnement devra se faire en milieu adapté, hors des corridors écologiques et des espaces naturels à enjeu, en limitant au maximum l'imperméabilisation.</i></p>
<p><b>Axe 3 : Préserver les milieux naturels et produire durablement</b></p>		
<p>Action 3.1 : Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole</p>	<p><u>Développer les pratiques agricoles durables :</u></p> <p>Le PCAET encourage le développement de pratiques agricoles alternatives et durables, cela passe par la limitation des produits phytosanitaires, la plantation de haies, l'agroforesterie ou encore la mise en culture bio.</p> <p>La limitation de pesticides favorise l'émergence de la faune du sol et la présence d'espèces de milieux ouverts, potentielles proies pour les espèces de N2000.</p> <p>La plantation de haies et le développement de l'agroforesterie permettent de maintenir des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques exploitables par les espèces de N2000.</p> <p>En résumé, les pratiques agricoles durables permettent de redonner de la valeur écologique aux cultures avec une reconquête par la faune du sol, parfois par les oiseaux. Ceci pourra être bénéfique aux espèces Natura 2000 susceptibles d'exploiter les milieux agricoles de la CCLVD,</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>

	<p>comme les oiseaux et chiroptères qui peuvent y chasser par exemple (Murin de bechstein, Bondrée apivore).</p>	
<p>Action 3.2 : Economiser et préserver la ressource en eau</p>	<p><u>Protection des zones humides et suivi de la qualité des masses d'eau superficielles :</u></p> <p>Cette action permet de préserver les zones humides, nombreuses sur le territoire. En effet, l'intercommunalité a la chance de compter des marais dans son périmètre dont le plus vaste et préservé est le marais de Sacy, identifié comme zone Natura 2000.</p> <p>Le PCAET prévoit également de mener un suivi des masses d'eau superficielles qui constitue un levier pour améliorer les cours d'eau sur le territoire, celles-ci s'avèrent être globalement de mauvaise qualité.</p> <p>Les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer et qui exploitent les cours d'eau et zones humides pourraient donc profiter des bienfaits de cette action.</p> <p>On peut par exemple citer certaines espèces d'oiseaux souvent retrouvés en zone humide et présents dans certaines zones Natura 2000 sur le territoire de la CLVD ou à proximité: Martin-Pêcheur-d'Europe, Butor étoilé, etc. Notons que Le Marais de Sacy, est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.</p> <p>Par ailleurs, les zones Natura 2000 autour de la CCVLD comportent aussi des amphibiens (Triton crêté) et une entomofaune associée aux zones humides (Agrion de mercure) mais ces taxons sont moins susceptibles de se déplacer jusqu'au territoire de la CCLVD du fait de la distance qui les sépare, et des discontinuités écologiques existantes entre la CCLVD et les zones Natura 2000.</p> <p>Outre les espaces Natura 2000, cette action permet de préserver les habitats, et en particulier les zones humides, tel que le Marais de Sacy-le-Grand.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>

<p>Action 3.3 : Mener une politique d'adaptation au changement climatique.</p>	<p><u>Intégration de la nature en ville, amélioration de la séquestration carbone au sein des parcelles agricoles, protection des espaces naturels, réalisation d'inventaires de biodiversité :</u></p> <p>Cette action permet de mettre en place plusieurs mesures afin de faciliter l'intégration de la nature en zone urbaine (plantation d'arbres, végétalisation des toitures, revêtement perméable, etc.) La végétalisation de la ville permet d'offrir plus de surfaces semi-naturelles exploitables par les espèces de N2000 susceptibles de se déplacer.</p> <p>Les mesures qui consistent à améliorer la séquestration carbone au sein des cultures concernent la plantation de haies, le développement de l'agroforesterie et la mise en place de prairies temporaires. Les bienfaits de ces mesures sur les zones Natura 2000 sont décrits précédemment à travers l'action 3.1.</p> <p>Le PCAET envisage également la préservation d'espaces naturels. Ces espaces et éléments naturels sont potentiellement exploitables par les espèces de Natura 2000 qui seraient susceptibles de se déplacer sur le territoire de la CCLVD (maintien d'espaces de transit, nourrissage, repos, etc.). Cela concerne particulièrement les oiseaux présents dans les zones Natura 2000 qui sont capables de parcourir de grandes distances.</p> <p>Enfin, la réalisation d'inventaires pour la création de ZNIEFF et d'espaces naturels sensibles permet d'améliorer les connaissances sur la biodiversité sur le territoire de la CCLVD. Cette action peut indirectement contribuer à une meilleure gestion des N2000.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
<p>Action 3.4 : Etudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&amp;R</p>	<p><u>Déploiement des ENR&amp;R (dont les méthaniseurs) :</u></p> <p>La création d'EnR et de réseau de chaleur peut provoquer la destruction de milieux et des espèces présentes sur ces milieux. Il est nécessaire de privilégier l'implantation de ces EN&amp;R en dehors du site Natura 2000 présent sur le territoire. Toutefois, même si les ENR&amp;R sont implantés en dehors du site N2000, ils pourront modifier des espaces potentiellement exploités par les espèces de Natura 2000 susceptibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> <i>Eviter l'implantation des EnR en zone Natura 2000 ; Préférer l'implantation des EnR dans des sites à faible valeur écologique (friches par exemple).</i></li> <li>▪ <b>Réduction :</b></li> </ul>

	de se déplacer sur le territoire de la CCLVD.	<p><i>Réduire au maximum les zones d'emprise des travaux dans les secteurs à enjeux écologiques ;</i></p> <p><i>Adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentes ;</i></p> <p><i>Maintenir dans la mesure du possible des haies ou arbres afin de préserver des types d'habitats susceptibles d'être exploités par des espèces Natura 2000.</i></p>
	<p><u>Développement de la filière bois-énergie :</u></p> <p>L'action 3.4 prévoit les potentiels de valorisation de la filière bois-énergie. Le développement de la filière bois-énergie est susceptible de surexploiter des boisements et d'impacter les sols et la biodiversité. L'exploitation du bois peut impacter des forêts utilisées par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères particulièrement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités.</li>   <li>▪ <b>Réduction :</b> Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Gestion durable des forêts : -laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols, -espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, -préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol...), -éviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols.</li> </ul>
<i>Axe 4 : Se développer en soutenant l'économie bas-carbone</i>		
<i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i>		

## VIII. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, et éventuellement des réductions.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du plan climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions.

Il s'agira donc principalement :

- De bien intégrer d'un point de vue paysager et patrimonial l'ensemble des ouvrages, aménagements, infrastructures qui seront à créer dans le cadre de diverses actions (mobilités, implantation d'ouvrages ou d'équipements ENR, ...).

- De s'assurer d'une implantation des ouvrages et aménagements divers hors des zones remarquables et sensibles pour la biodiversité et du respect des cycles lors de tout aménagement ou travaux.
- De limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de privilégier dans les aménagements des modes de gestion de l'eau alternatifs.
- De prendre les dispositions nécessaires pour éviter des nuisances en lien avec la production d'énergie renouvelable et de récupération (stockage et transport dans des matériaux étanches pour la méthanisation).

## IX. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Le PCAET permet un Processus d'évaluation et de suivi efficace avec la mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions et un tableau de suivi d'indicateurs.

Chaque fiche action contient un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation environnementale vient compléter ces indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, à savoir les milieux naturels, la ressource en eau, la gestion des déchets, l'urbanisation et le paysage. Ces indicateurs viennent ainsi s'associer aux indicateurs plus directement portés sur le climat, l'énergie et les émissions GES et permettent d'associer les aspects environnementaux plus globaux à la démarche évolutive du Plan climat.

Les périodes d'évaluations et de suivi sont variables selon l'indicateur, sa facilité d'évaluation et son intérêt pour la suite du plan. Ont été

principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le Plan Climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base ainsi principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.